

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° JUR 2012-08 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant délégation de signature du directeur du département juridique (JUR) au responsable de l'unité spécialisée assurance et responsabilité liée au transport**

NOR : TRAT1235751S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département JUR,  
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2004 (note générale n° 5578) au directeur du département juridique par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Olivier MAURICE, responsable de l'unité spécialisée assurance et responsabilité liée au transport, et à M. Jean-Marc BIARD, délégué du responsable de ladite unité, à l'effet de signer, en son nom :

1. Les actes survenant lors des actions intentées devant toutes juridictions autres que :
  - les cours d'appel, lorsque l'intérêt du litige excède 80 000 € ;
  - le Conseil d'État ;
  - la Cour de cassation,

où la Régie peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense ; à cet effet, signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions et poursuivre par toutes voies de droit l'exécution des décisions obtenues, consentir tous acquiescements et désistements, mainlevées d'inscription, de saisie et d'opposition avant et après paiement.

2. Les transactions inférieures ou égales à 80 000 €.
3. Les reçus, quittances ou décharges relatifs à toutes sommes perçues.
4. L'ordonnancement de tous mandats et factures.
5. La correspondance entrant dans les attributions de son unité.

Article 2

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à :  
Mme Katia ALVAREZ, coordinatrice, dans la limite de 50 000 €.  
Mme Sandrine DELCLOS, coordinatrice, dans la limite de 50 000 €.  
Mme Cécile QUENTIN, coordinatrice, dans la limite de 50 000 €.  
Mme Vanessa GAVALOO, chargée d'affaires juridiques, dans la limite de 15 000 €.  
M. Jérôme GUILLOU, chargé d'affaires juridiques, dans la limite de 15 000 €.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation du 2 mai 2012 (n° JUR 2012-04).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

*Le directeur du département JUR,*  
D. CHADEVILLE